

DÉPARTEMENT
NORD
CANTON
TOURCOING NORD EST
COMMUNE
NEUVILLE EN FERRAIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026/010

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE, RUE FERNAND LECROART ET RUE DU VERTUQUET

Le Maire de Neuville en Ferrain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière-huitième partie approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant l'organisation des classes de découverte, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement place du Général de Gaulle ainsi que le parking de la salle Rocheville (n°16 rue Fernand Lecroart, et la rue Jules Devos),

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la Sécurité Publique,

ARRÊTÉ

Article 1 - Pour l'aller, le stationnement de tout véhicule sera strictement interdit, excepté les bus affectés aux classes de découverte, sur la place du Général de Gaulle au niveau du parking devant l'hôtel de ville, ainsi que le parking situé entre le n°16 rue Fernand Lecroart et la rue Jules Devos, le lundi 16 mars 2026 de 6h00 à 8h00. **En vertu de l'article R-417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière par les soins des services de la Police Nationale ou de la Police Municipale, au frais de son propriétaire.**

Article 2 - Pour le retour, le stationnement de tout véhicule sera strictement interdit, excepté les bus affectés aux classes de découverte, rue du Vertuquet, au niveau du parking de la salle Rocheville, le vendredi 20 mars 2026 de 17h00 à 19h30. **En vertu de l'article R-417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière par les soins des services de la Police Nationale ou de la Police Municipale, au frais de son propriétaire.**

Article 3 - La signalisation sera mise en place par les services municipaux.

Article 4 - Madame la Commissaire Divisionnaire Cheffe du district de Tourcoing, est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté. Monsieur le Directeur Général des Services, le Brigadier-Chef principal responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet du Nord, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,
le

Mise en ligne le

15 JAN. 2026

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Le Maire,
Pour le Maire et par délégation.

La directrice générale
Matthieu FIÖEN

15 JAN. 2026